



# L'Intendance

## HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

## VOS INTERLOCUTEURS

- M. BRAZI Gestionnaire
- Mme NDOUMBE TOUBE Secrétaire

## LA DEMI-PENSION



L'inscription à la DP nécessite **obligatoirement** la remise de la **fiche Intendance** remplie et signée et le retour du **dossier de restauration scolaire** accompagné des pièces nécessaires au calcul du quotient familial.

La **facturation de la DP est forfaitaire** et n'est donc pas directement liée à la fréquentation réelle de l'élève à la demi-pension. **Deux types de forfaits** sont proposés : un de 5 cinq jours et un autre modulé de 4 jours, avec option des jours.

Les élèves rencontrant des **difficultés financières exceptionnelles** peuvent **se rapprocher de l'assistante sociale** du lycée pour retirer un dossier de fonds social, et éventuellement, obtenir une aide financière.

## BOURSES

Une **campagne de bourse** du second degré est organisée chaque année sur une période limitée, allant **généralement de mars à fin juin**.

La demande de bourse pour une année scolaire N doit être effectuée durant l'année N-1 sur la période d'ouverture de la campagne de bourse. Ainsi, une demande de bourse pour l'année 2022-2023 doit être effectuée durant l'année scolaire 2021-2022 au cours des mois de mars à juin.

Pour les futurs élèves de seconde la demande devra être effectuée au niveau du secrétariat de leur collège.

Le **dossier pré-imprimé** nécessaire à la demande de bourse doit être **retiré** par les familles **auprès du secrétariat d'Intendance**. Ce dossier est également disponible sur le site internet dont l'adresse est <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>.

La date de campagne de bourse et la date limite de dépôt des dossiers est fixée nationalement chaque année et publiées sur le site de l'éducation nationale.

Le dossier **doit impérativement être retourné A L'INTENDANCE DU LYCEE (AUCUN AUTRE SERVICE) avant la date limite de dépôt**.

Un **accusé de réception**, seule preuve officielle du dépôt dudit dossier, doit être remis aux familles.



## SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Les élèves qui s'inscrivent dans la section BTS Esthétique de notre établissement doivent impérativement souscrire à la sécurité sociale étudiante et verser le montant des droits d'inscription ou fournir les documents justificatifs les en dispensant.



## REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE



Les élèves doivent retirer un dossier de demande de remboursement **auprès de l'enseignant** chargé du suivi de leur stage. Ce dossier doit être retourné à cet enseignant qui le remettra, après contrôle et validation par signature, au secrétariat d'Intendance.

Tout dossier incomplet sera systématiquement écarté.